



COMMUNE DE DURRENBACH

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal du 17 mai 2018**

Date de convocation : 30 avril 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. WEISS Damien, M. SIEDEL Dominique, Mme DUTEY Sylvie, M. DEUBEL Denis, Mme FABACHER Angélique, Mme HAMMENTIEN Aurélie, M. HOH Christian, Mme KLINGLER Catherine, M. PFEIFFER Alain, M. Denis RICHTER et Mme SCHALL Nathalie

Présents : 11

Absent(s) excusé(s) : Mme CORDON Laurence, M. JEDELE Cyril, M. HEINRICH Thierry

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Mme Catherine KLINGLER

Approbation de la séance du 28 mars 2018

2018-36 : Donation d'une parcelle par Mme ISSARTEL née MENRATH Jeanne

Pour : 11 voix ; Absentions : 0 voix ; Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du 10 avril 2018 de Mme ISSARTEL Jeanne née MENRATH,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, qui expose que Mme ISSARTEL Jeanne (née MENRATH) souhaite faire une donation à la commune de la parcelle n°27 en section 28 (KELLERSMATTEN), située en zone ANC, d'une surface totale de 1106 m²,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accepter la donation de la parcelle n°27 située en section 28 (KELLERSMATTEN),

DE CHARGER Maître RITTER 2 Rue des Aulnes - 67360 WOERTH de cette affaire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette donation,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2018-37 : Fixation du prix de l'are en cas de régularisation

Pour : 11 voix ; Absentions : 0 voix ; Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Après avoir entendu M. le Maire, qui expose que des empiètements de parcelles communales par des particuliers ont été constatés et qu'il y a lieu par conséquent de régulariser cette situation en fixant un prix de vente des parcelles communales aux particuliers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE FIXER un prix de vente de régularisation de 1 000 € de l'are pour les parcelles communales situées dans le périmètre soumis au droit de préemption,

DE FIXER un prix de vente de régularisation de 40 € de l'are pour les parcelles communales situées dans le périmètre non soumis au droit de préemption,

DE FIXER ces tarifs aux seuls empiètements qui ont eu lieu antérieurement à cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces transactions.

2018-38 : Non réalisation de la piste cyclable DURRENBACH-GUNSTETT

Pour : 11 voix ; Absentions : 0 voix ; Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-33 du 11 avril 2017 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté des Communes pour la piste cyclable reliant DURRENBACH à GUNSTETT,

Vu le courrier du 16 avril 2018 de la Communauté des Communes, nous informant que la piste cyclable devra être implantée sur le chemin rural,

Considérant que ce chemin rural est en exploitation agricole par des engins agricoles de plus de 40 tonnes,

Considérant que le surcoût lié à la surlargeur de 3 mètres de cette piste cyclable n'a pas été inscrit au budget de la commune,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE S'OPPOSER à la réalisation de cette piste cyclable en raison de la non faisabilité technique de celle-ci,

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux partenaires concernés.

2018-39 : Validation du plan de financement du projet de réhabilitation du 21 Rue Principale

Pour : 11 voix ; Absentions : 0 voix ; Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-13 du 25 janvier 2017 créant une commission « Réhabilitation et création de locaux commerciaux et logements »,

Vu la délibération n°2017-40 du 11 avril 2017 relative au lancement d'un appel d'offre pour le projet de réhabilitation des bâtiments situés au 21 Rue Principale,

Vu la délibération n°2018-01 du 24 janvier 2018 relative à la poursuite de l'étude relative à la réhabilitation et à la création de locaux commerciaux et logements,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

	Montant HT	Coût au m ²
Coût total du projet :	823 600,00 €	1 674,12 €
<i>dont coût du projet sans aménagement extérieur</i>	<i>658 600,00 €</i>	<i>1 338,73 €</i>
<i>dont coût de l'aménagement extérieur</i>	<i>165 000,00 €</i>	<i>335,39 €</i>
Montant total des subventions demandées :	414 676,88 €	1 835,13 €
<i>Région Grand 'Est: rénovation thermique sur 491,96m²</i>	<i>72 276,40 €</i>	<i>146,92 €</i>
<i>DETR 2019 local associatif sur 76,68m²</i>	<i>58 233,84 €</i>	<i>759,44 €</i>
<i>Subvention du PARC DES VOSGES DU NORD</i>	<i>8 524,10 €</i>	<i>35,22 €</i>
<i>Conseil Départemental sur 242m²</i>	<i>100 000,00 €</i>	<i>413,22 €</i>
<i>DSIPL sur 491,96m²</i>	<i>116 913,13 €</i>	<i>237,65 €</i>
<i>FNADT commerce sur 242 m²</i>	<i>58 729,41 €</i>	<i>242,68 €</i>
Région Grand'Est : soutien aux communes rurales sur local associatif 76.68m ² et aménagements extérieur	66 000 €	1 496.20 €
RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	342 923.12 €	598.31 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer des demandes de subventions pour ce projet.

2018-40 : Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Pour : 11 voix ; Absentions : 0 voix ; Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal, ainsi que les arrêtés et décisions du Maire ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

D'ADHERER au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil ;

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

D'AUTORISER le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018-41 : Création d'un emploi de chargé d'accueil de l'agence postale communale contractuel

Pour : 11 voix ; Absentions : 0 voix ; Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER à compter du 24 juin 2018 un emploi temporaire de chargé d'accueil de l'agence postale communale à temps non complet, en qualité d'agent contractuel.

Les attributions de l'agent recruté sur ce poste consisteront à :

- accueillir les clients,
- les accompagner dans les offres de services proposées au bureau de Poste
- délivrer les instances (courriers, colis), envoi et réception
- gérer les stocks nécessaires aux opérations (enveloppes, colis, imprimés)
- et tenir la caisse.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 12/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325,

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ce contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat,

DE PREVOIR les dépenses au budget de la commune

Point d'information :

- 1) Rue des jardins en direction de HINTERFELD – problème de circulation et de vitesse
- 2) Création prochaine du nouveau site internet de la commune grâce à un stagiaire

Le Maire,
Damien WEISS

Dominique SIEDEL	
Sylvie DUTEY	
Denis DEUBEL	
Laurence CORDON	
Angélique FABACHER	
Aurélie HAMMENTIEN	
Christian HOH	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	